

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Vienne

APPEL A INITIATIVES 2019 Cahier des charges

Pour répondre à la nécessité de prévenir la perte d'autonomie, question devenue centrale au regard de l'évolution démographique, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie sous la présidence du Président du Conseil Départemental.

L'objectif de la Conférence des financeurs est de fédérer les acteurs dans chaque département pour programmer et coordonner les dépenses en matière de prévention de la perte d'autonomie, afin d'avoir une action plus efficace et une réponse adaptée à la réalité du terrain.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes. Elle intervient dans six champs d'actions de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

Comme fixé par la loi et son décret d'application n°2016-209 du 26 février 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunit comme membres de droit des acteurs départementaux qui contribuent au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

En Haute-Vienne, elle est composée des institutions suivantes :

- le Conseil départemental ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA)
- la sécurité sociale des indépendants (SSI) ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui est représentée par la CARSAT ;
- des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ;
- la Mutualité française Nouvelle Aquitaine ;
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- un représentant d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et trois représentants de communes désignés par l'association des maires et élus de la Haute-Vienne.

Le diagnostic territorial sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Haute-Vienne a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé en février 2017. Il est disponible sur le site internet du Département.

Sur cette base, les membres de la Conférence des financeurs ont défini un programme triennal de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les années 2017 à 2019. Ce programme consultable sur le site Internet met l'accent sur quatre axes d'intervention prioritaires :

- **Axe n°1** : Lutter contre l'isolement, améliorer la mobilité et faciliter l'accès aux soins
- **Axe n°2** : Promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat
- **Axe n°3** : Développer les actions relatives au bien vieillir et à l'activité physique adaptée
- **Axe n°4** : Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires et les missions de repérage de la fragilité

Le présent appel à initiatives porté par le Conseil départemental pour la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à répondre à certains objectifs fixés par le programme coordonné, faisant l'objet de crédits spécifiques octroyés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les autres volets du programme coordonné feront l'objet de dispositifs d'appels à candidature : commande publique, appels à projets ciblés, octroi d'aides individuelles, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les projets d'actions collectives et individuelles de prévention doivent être des réponses diversifiées et de proximité aux besoins repérés sur le département. Les actions de prévention retenues cibleront prioritairement les zones non ou mal pourvues, ainsi que les territoires au sein desquels les indicateurs de fragilité sont défavorables.

De plus, l'organisation du transport des personnes isolées ou à mobilité réduite devra être privilégiée, afin de rendre accessible la promotion du bien vieillir et le maintien du lien social.

Nouveau !

En 2019, l'appel à initiatives s'ouvre en 2019 aux Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces derniers sont invités à proposer des actions permettant de répondre aux besoins des résidents de l'établissement et d'ouvrir le plus possible ces actions aux personnes âgées vivant à domicile.

Les thématiques du programme soumises à l'appel à initiatives

Axe n°1 : Lutter contre l'isolement, améliorer la mobilité et faciliter l'accès aux soins

1-O2-Faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) et notamment l'utilisation d'Internet

- 1-O2-A2 Développer des actions adaptées favorisant l'usage des TIC pour les personnes dépendantes à domicile (personnes en GIR 1-4).
 - o *Public : bénéficiaires de l'APA à domicile*
 - o *Zone géographique : département*

1-O5-Renforcer les actions proposant des appels de convivialité auprès des personnes isolées à domicile en coordination avec les dispositifs existants.

- o *Public : personnes âgées isolées à domicile*
- o *Zone géographique : département*

1-O6-Faciliter la mobilité des seniors désireux de se déplacer en coordination avec les dispositifs existants (quel que soit le besoin : accès aux soins, activités / loisirs, courses).

- 1-O6-A2 Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements (prévention et sécurité routière) pour les conducteurs et piétons.
 - o *Public : personnes de 60 ans et plus*
 - o *Zone géographique : département*

Axe n°2 : Promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat

2-O2-Favoriser l'adaptation de l'habitat en amont de la dépendance.

- 2-O2-A2 Favoriser les actions permettant d'appréhender l'utilisation des aides techniques, de la domotique (showroom, ateliers...) et l'adaptation de l'habitat.
 - o *Public : bénéficiaires APA, personnes en GIR 5 et 6, proches aidants*
 - o *Zone géographique : département – priorisation sur les zones rurales*

Axe n°3 : Développer les actions relatives au bien vieillir et à l'activité physique adaptée

3-O1-Poursuivre le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie autour du bien vieillir (nutrition, prévention santé [hygiène bucco-dentaire, mémoire...], prévention des chutes...) et de la prévention du risque suicidaire.

- o *Financements mobilisables pour des projets nouveaux, des actions innovantes ou pour amplifier des actions existantes sur les territoires prioritaires.*
- o *Public prioritaire : personnes de 60 ans et plus*
- o *Zone géographique : Nord et Sud Est prioritairement*
- o *Prérequis : l'acheminement des participants devra être réfléchi et organisé*

3-O2-Poursuivre le déploiement de l'offre d'activité physique adaptée.

- o *Financements mobilisables pour des projets nouveaux, des actions innovantes ou pour amplifier des actions existantes sur les territoires prioritaires.*
- o *Public prioritaire : bénéficiaires APA et personnes en GIR 5 et 6*
- o *Zone géographique : zones périphériques*
- o *Prérequis : l'acheminement des participants devra être réfléchi et organisé*

Les fonds de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

Cet appel à initiatives s'inscrit dans la limite des concours qui seront attribués et notifiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil départemental pour 2019 et 2020, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Répondre à l'appel à initiatives

Les objectifs du ou des projets doivent répondre aux objectifs fixés par le programme coordonné de prévention pour lesquels le mode de réponse mentionne « appel à initiatives CDF ».

Il est volontairement laissé une grande liberté aux porteurs de projets quant au choix du type d'actions et des modalités de mise en œuvre pour répondre aux thématiques du programme.

Qui peut répondre

Tout organisme (de droit privé ou public, association, Etablissement Public de Coopération Intercommunale...) qui met en place des actions de prévention collectives en lien avec les personnes de 60 ans et plus sur le département, entrant dans les thématiques définies.

Dépôt du dossier

1. Dossier téléchargeable sur www.haute-vienne.fr
2. Le dossier doit être dûment complété, daté et signé.

Il est constitué des pièces suivantes (*) :

- Imprimé de demande de subvention complété (CERFA n°12156*05) ;
- Fiche(s) projet complétée(s) et détaillée(s) ;
- RIB ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;

() Uniquement si les pièces n'ont pas déjà été envoyées*

En cas de demande de financement de plusieurs actions, les porteurs de projets sont invités à retourner un dossier unique pour l'ensemble des actions et une fiche-projet pour chacune des actions sollicitées.

La recherche de cofinancement est souhaitable.

Dans le cas de partenaires financiers multiples, ces derniers doivent être mentionnés dans le budget prévisionnel (adresser dans ce cas la réponse à l'appel à projet ou la convention en copie).

3. Date limite de dépôt des candidatures (le cachet de la poste faisant foi) :
1^{ère} fenêtre de dépôt : avant le **mardi 30 avril 2019** (démarrage action septembre 2019).
2^{nde} fenêtre de dépôt : avant le **lundi 16 septembre 2019** (démarrage action janvier 2020).
4. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle personnes âgées-personnes handicapées – Direction de l'autonomie

11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 LIMOGES Cedex

Ou par courriel aux adresses suivantes : christelle.roulet@haute-vienne.fr et contact.autonomie-paph@haute-vienne.fr avec l'intitulé « Candidature appel à initiatives conférence des financeurs »

5. Pour tout complément d'information ou aide au remplissage, merci de contacter Christelle Roulet au 05 44 00 15 44.
6. Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail ou par courrier. Les projets reçus et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique et seront sélectionnés par le Bureau de la Conférence des financeurs. Des précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicitées auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

Critères d'appréciation des projets

Le choix d'accompagner un projet dépend de plusieurs éléments ; le Bureau de la Conférence établira un examen des projets au regard des critères d'appréciation permettant de vérifier l'éligibilité et de déterminer l'intérêt ainsi que la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

Les critères d'éligibilité

- Le dossier de candidature a été envoyé dans le délai imparti (cachet de la poste faisant foi) ;
- Les pièces complémentaires ont été fournies avec le dossier ;
- La fiche projet est complétée et suffisamment détaillée ;
- La date de réalisation finale du projet est fixée au plus tard au 31 juin 2020, pour les projets déposés en avril 2019, et au 31 décembre 2020, pour les projets déposés en septembre 2019.
- Le projet concerne directement des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement hébergeant des personnes âgées en Haute-Vienne ;
- Le projet contribue à prévenir la perte d'autonomie ;
- Le projet émane d'acteurs privés et publics en mesure de mettre en place des actions collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus sur le département.

Les critères de refus

Les projets suivants ne sont **pas éligibles** :

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions apparaissant comme des doublons (inscrits sur le même territoire, pour un même public et avec des modalités identiques) ;
- Les projets ayant comme principal objectif l'investissement et l'achat d'équipements ;
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'Assurance maladie, la rémunération de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

- Les formations professionnelles ou de bénévoles, qui relèvent d'un financement autre [section IV de la CNSA]
- Les actions de soutien aux proches aidants, qui relèvent d'un financement autre [section IV de la CNSA] ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ;
- Les frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées ;
- Les besoins d'augmentation de capital ou de développement commercial, la compensation des déficits structurels et organisationnels de la structure.

Les critères généraux et de qualité

- L'existence d'un intérêt local par rapport à la perte d'autonomie dans lequel s'inscrit le projet :
 - le projet part de l'analyse de situations concrètes jugées objectivement insatisfaisantes localement, répond à ces besoins insuffisamment pris en compte et justifie de la complémentarité proposée avec l'offre du territoire ;
 - le projet est porteur d'innovation sociale et de développement local ;
 - les objectifs sont clairs et les résultats ciblés bien définis ;
 - des résultats sont attendus dans les domaines thématiques du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
 - le projet expose des indicateurs de mesure de l'impact sur le public visé et le territoire, des outils de capitalisation d'expérience.

- La prise en compte des personnes de 60 ans et plus en particulier les plus fragilisées et la communication autour de l'action proposée :
 - le projet ne prévoit pas de participation financière des bénéficiaires ou, le cas échéant, une participation limitée qui ne représente pas un frein à la participation des personnes de 60 ans et plus, les plus démunies ;
 - le projet expose les moyens mis en œuvre pour repérer le public visé, mobiliser les plus fragiles, démunis ou en risque de l'être, et faire que ce projet puisse être connu sur le territoire d'action.

- La qualité de la dynamique partenariale avec les acteurs locaux et le public :
 - le projet privilégie l'implication des acteurs locaux dans la co-construction et la co-réalisation du projet ;
 - le projet s'inscrit dans une logique de territoire ;
 - le projet associe des seniors à l'élaboration et la mise en œuvre du projet inscrit dans une démarche participative et collective.

- La qualité des modalités d'actions proposées et leur adaptation aux objectifs visés :
 - les activités sont bien définies et pertinentes au regard du public visé et du territoire ;
 - les actions s'inscrivent dans la durée (l'organisation d'une journée événementielle ou d'une action de communication ponctuelle ne donnent pas lieu à financement sauf si elles s'inscrivent dans un programme global de prévention ou une démarche sur un territoire en lien avec la prévention) ;
 - en fonction de la nature de l'action, le projet :
 - fait intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés dont les compétences en la matière sont reconnues pour conduire et animer les

actions proposées (ex : activités physiques adaptées, prévention des chutes, mémoire...)

- est mené après une appréciation des besoins des usagers : les ateliers d'activité physique, mémoire ou de prévention des chutes doivent notamment reposer sur des tests initiaux individualisés adaptés à l'activité ;
- tient compte des recommandations de bonnes pratiques et référentiels existants.

La cohérence financière par rapport aux activités prévues :

- la situation financière et organisationnelle de l'association permet de disposer de moyens suffisants pour mettre en place l'action ; à défaut, les évolutions à intervenir sont explicitées ;
- le projet fait apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés ;
- le projet envisage l'autonomie financière possible ; les crédits attribués par la conférence des financeurs ne sont pas pérennes ;
- par ailleurs, la conférence des financeurs souhaite encourager les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts et d'efficacité du maillage territorial. Elle sera particulièrement attentive à la fédération d'actions et de projets, ainsi qu'à l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels.

Décision et modalités de versement de la subvention

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiative est proposée en première instance à la Conférence des financeurs puis soumise au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil départemental.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, son délai de réalisation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la subvention selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier. Les modalités de versement, fixées par la Conférence des financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la Conférence des financeurs sera ainsi versée en une ou deux fois. Si le versement a lieu en deux fois, la première intervient au démarrage de l'action et le solde à réception d'un bilan intermédiaire ou après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action.

Réalisation

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- réaliser le projet dans son intégralité et à mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre ;
- respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant **le 30 juin 2020 pour les projets déposés en avril 2019** et avant **le 31 décembre 2020 pour les projets déposés en septembre 2019** ;
- transmettre la trame d'évaluation annexée à la convention dans les conditions fixées par la convention.

Evaluation des actions

La Conférence des financeurs établit un bilan d'activité annuel de l'ensemble des programmes et actions soutenus. Remis par le Conseil départemental et l'Agence Régionale de la Santé à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) après avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ce bilan évaluera l'efficacité de la mise en œuvre des actions, leur adéquation avec les axes du programme coordonné et leur impact sur les conditions de vie des personnes âgées en Haute-Vienne.

De plus, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Vienne souhaite, disposer d'éléments pour diffuser « les bonnes pratiques » et pouvoir adapter les actions efficaces sur d'autres territoires.

En fonction des éléments fournis lors de l'évaluation, il pourra être demandé au porteur du projet de fournir des éléments complémentaires, de justifier des dépenses mentionnées ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. Le Conseil départemental, dans son rôle de gestionnaire des concours alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Conférence des financeurs, peut procéder ou faire procéder à une évaluation de l'action, au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. A défaut d'une réalisation de l'action dans les termes prévus par la convention, il peut être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

ANNEXE 1 – FICHE PROJET

FICHE PROJET – CONFERENCE DES FINANCEURS

(à remplir par le porteur de projet)

Date de remplissage de la fiche projet				
Nom, prénom, fonction, structure, téléphone et mail de la personne en charge du dossier				
INTITULE DE L'ACTION				
NOM DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET				
STATUT DU PORTEUR DE PROJET				
DESCRIPTION DU PROJET	Objectifs			
	Intérêt pour prévenir la perte d'autonomie			
	Type(s) d'activité (forum, conférence, atelier, séance, bilan individuel...)	<input type="checkbox"/> Ateliers, animations, séances	Nombre de session/cycle : Nombre par session : Fréquence :	
		<input type="checkbox"/> Action ponctuelle	Format (forum théâtre forum, colloque...) : Thématique : Nombre :	
		<input type="checkbox"/> Entretiens, accompagnements	<input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Collectif Nombre : Fréquence : Durée :	
		<input type="checkbox"/> Création, mise à jour d'un outil, support	Format (film, logiciel, documentation...) Thématique : Nombre :	
		<input type="checkbox"/> Autre :		
	Ville(s) ou territoire(s) prévisionnel(s)			
	Partenaire(s) et publics associés	Montage de l'action		
		Réalisation de l'action (avec rémunération)		
Sollicitation du public, communication				
Association du public de 60 ans et + ou des aidants				
PUBLIC VISE	Nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'action			
	Détail sur le type de public visé : GIR 1-4 (dépendant) GIR 5-6 / Non giré Tous publics + 60 ans Aidants/Professionnels/bénévoles/ Intergénérationnel			
	Modalités de repérage du public			
BUDGET (remplir parallèlement le point 3-2. « Budget prévisionnel du projet » du CERFA	Coût global prévisionnel de l'action			
	Coût prévisionnel par bénéficiaire (coût global/ nombre prévisionnel de bénéficiaires)			
	Montage financier			
	Montant demandé à la Conférence des financeurs			
	Montant demandé aux bénéficiaires			
CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET				
CRITERES ET MOYEN D'EVALUATION DETAILLES				
AUTRE INDICATION / OBSERVATION				